

Quel est l'avis de l'Académie française ?

Date : 13 octobre 2014

[Voici copie du courrier que je fais parvenir à Madame Hélène Carrère d'Encausse](#)

Le 13 octobre 2014

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 - Rennes

à

Madame le Secrétaire perpétuel
Académie française
23, quai de Conti
75270 Paris cedex 06 - CS 90618

Madame le Secrétaire perpétuel,

L'an passé, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a doté les habitants du département d'une appellation ([ci-jointe](#)), qu'il a déposée le même jour auprès de l'Institut national de la propriété industrielle et commerciale.

Je souhaiterais savoir si - du point de vue de l'Académie française - cette assemblée délibérante est habilitée à "décider" du nom des habitants, en précisant qu'il s'agit dans le cas d'espèce d'un pur néologisme puisqu'il n'a jamais été utilisé par qui que ce soit, pour quelque usage que ce soit, dans quelque contexte que ce soit.

Je n'ignore pas que les recommandations de l'Académie n'ont pas force de loi, mais je vous remercie pour tout éclairage que votre illustre assemblée accepterait de m'apporter à ce sujet.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire perpétuel, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

[PJ: 1](#) (cliquer ici pour accéder à la délibération commentée)